

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
10 novembre 2017 à 20h30

Le dix novembre deux mil dix-sept à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u>Présents</u>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, Marie-Paule QUEANT, Maxime MONNIER, adjoints. Mesdames Laurianne PORTIER, Valérie LEBRUN, Catherine LEFFRAY Messieurs Jean-Luc DELANOE, Luc GESBERT, Stéphane LANGLAIS, Jean-Jacques LARDEUX, François MORIN.</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Gaëlle ADAM (Procuration donnée à Bruno CORBIN), Delphine MARTINEAU (Procuration donnée à Emmanuel FRANCO), Stéphane GOUET (Procuration donnée à Maxime MONNIER)</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Géraldine CROCHARD</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 11 octobre 2017
2. Décisions du Maire
3. Présentation du rapport d'activités du SIDERM
4. Présentation du rapport d'activités du SIAEP de Brains Sur Gée/Souigné
5. Cession de terrain à un privé, suite à un déclassement
6. Mise en place d'un acte de vente d'une parcelle de l'impasse Charles Fouquet à la commune d'Etival
7. Renouvellement du groupement de commande gaz à l'UGAP
8. Proposition d'avancement au titre de l'année 2017 au grade d'adjoint technique 1ere classe
9. Indemnité de conseil au Trésorier
10. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, suite à une modification de temps de travail
11. Subvention à l'association « Ludothèque Récréajoux Val de Sarthe »
12. Décision modificative suite à une déclaration de sinistre
13. Modification des statuts du SIDERM, suite au retrait des communes de Le Mans Métropole
14. Création d'un nouvel EPCI issu de la fusion du SI du bassin de la Vézanne et du Fessard, du SI du Rhonne et du SI d'aménagement et d'entretien du ruisseau de l'Orne Champenoise
15. Modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe, suite à la prise de compétences
16. Droit de préemption urbain
17. Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu du 11 octobre 2017

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 11 octobre 2017, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

2) Décisions du Maire

Décision n°2017-026 : Cimetière communal - Concession nouvelle - n°341

Décision n°2017-027 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 789 m², situés 14 route de la Ferrière, (parcelle AA 44) demande déposée le 27 septembre 2017.

Décision n°2017-028 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 511 m², situés 16 route du Creux, (parcelle AC 141), demande déposée le 30 septembre 2017.

Décision n°2017-029 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 441 m², situés 21 rue des Chardonnerets, lot n°54 du lotissement autorisé le 16/10/1972, (parcelle AA 84), demande déposée le 3 octobre 2017.

3) Présentation du rapport d'activités du SIDERM

4) Présentation du rapport d'activités du SIAEP de Brains Sur Gée/Souigné

N'ayant pas encore reçu le rapport d'activités du SIAEP de Brains sur Gée / Souigné, seule la présentation du rapport d'activités du SIDERM a été faite.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maxime Monnier, en tant que délégué, présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle pour l'année 2016 (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable).

La production de l'eau

Le SIDERM produit grâce à l'usine de l'Epau près de 3 000m³ d'eau par heure.

Les abonnés

Le SIDERM comptait 45 666 abonnés en 2016, dont 775 étaient des habitants d'Etival.

Les prix

En 2016, le prix de l'eau a connu une augmentation d'environ 1.2% pour le SIDERM comparativement à l'année 2015. Le prix du m³ en 2016 était de 1,30€.

La qualité de l'eau

Les résultats concernant la qualité de l'eau sont conformes. La dureté de l'eau est de 30°F.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

5) Cession de terrain à un privé, suite à un déclassement

Délibération n°2017-068

Par délibération du 7 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de constater la désaffectation d'une parcelle « cours Patrick Depailler », située au sein d'un ensemble pavillonnaire privée, le long de la propriété privée référencée AC 195.

Bruno CORBIN indique qu'il s'agit d'une parcelle d'environ 125m² et rappelle que le public n'avait plus l'usage de cette parcelle, raison pour laquelle le déclassement a été prononcé lors du Conseil de juillet 2017.

Après retour de l'entreprise Agetho Conseils concernant le plan de division, le descriptif de la limite divisoire ainsi que l'arpentage, il convient à présent que le Conseil Municipal se prononce sur la cession de cette portion à un privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder la parcelle AC 195 à un privé.

6) Mise en place d'un acte de vente d'une parcelle de l'impasse Charles Fouquet à la commune d'Etival

Délibération n°2017-069

Les membres de la copropriété située « impasse Charles Fouquet » sont propriétaires d'une parcelle, qu'ils souhaitent vendre à l'euro symbolique à la commune d'Etival.

Cette parcelle référencée AA226 se trouve à l'intérieur de l'ensemble pavillonnaire, et d'une surface de 972m².

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que les frais de notaire restent à charge de l'acquéreur. Afin de procéder à la mise en place de l'acte de vente, il convient de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder à la mise en place de l'acte relatif à la vente par les copropriétaires de l'impasse Charles Fouquet de ladite parcelle, au profit de la commune d'Etival.

7) Renouvellement du groupement de commande gaz à l'UGAP

Délibération n°2017-070

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation supprime les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel, c'est-à-dire les tarifs fixés par les pouvoirs publics. Ceux-ci vont progressivement être supprimés et remplacés par des tarifs de marché, non réglementés par les pouvoirs publics. Ainsi, les collectivités publiques sont tenues de mettre en

concurrence leur approvisionnement d'énergie (gaz naturel dans un premier temps, électricité dans un second temps), et ce, dans un délai très court.

Plusieurs solutions sont envisageables : réaliser un contrat individuel auprès d'un fournisseur d'énergie, se regrouper à plusieurs collectivités (communes, communauté de communes) pour réaliser un contrat plus important, ou enfin rejoindre un groupement national comme celui proposé par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

Monsieur le Maire rappelle que grâce au premier contrat de commande groupée gaz conclu avec l'UGAP, la collectivité a réalisé 30% d'économie financière.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler ledit contrat afin de bénéficier des conditions d'achat groupé, et sollicite auprès du Conseil municipal l'autorisation de signer les documents relatifs à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement d'adhésion à l'UGAP pour bénéficier des conditions d'achat groupé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette démarche

8) Proposition d'avancement au titre de l'année 2017

Délibération n°2017-071

Pour rappel, le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale a supprimé la règle de proportion entre l'avancement suite à un examen professionnel et l'avancement au choix pour les nominations intervenues après le 5 mai 2017.

De fait, l'autorité territoriale peut décider de faire avancer au choix tous les agents remplissant les conditions d'ancienneté et d'échelon. Pour l'année 2017, aucun agent n'étant titulaire de l'examen professionnel au 1^{er} janvier de l'année, la collectivité a décidé de ne pas faire avancer au choix les agents susceptibles d'être promus. Ces critères ont été présentés et approuvés par délibération (n°2017-050) du Conseil Municipal en date du 07/07/17.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 13 octobre 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint principal 2 ^{ème} classe	0%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à 15 voix pour et 1 abstention, d'adopter le taux ainsi proposé ci-dessus,
- Par 15 voix pour et 1 abstention, il a été décidé qu'aucun avancement n'était souhaité pour les adjoint technique 1^{ere} classe, au titre de l'année 2017.

Arrivée de Laurianne PORTIER, à 21h10

9) Indemnité de conseil au Trésorier

Délibération n°2017-072

Le Conseil municipal s'est prononcé le 19 septembre 2014 en faveur du versement d'une indemnité de conseil au comptable public. Cette indemnité de conseil, régie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, ne constitue pas une gratification. Elle est la contrepartie de prestations effectuées au bénéfice de la collectivité en dehors des prestations obligatoires des comptables publics (conseil et assistance en matière budgétaire, fiscale, juridique, financière ou comptable). Ces prestations sont facultatives et fournies par le comptable à la demande de la collectivité.

La délibération prise ne valant que pour l'année 2014, il appartient au Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur le versement de cette indemnité au trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Se prononcer favorablement au versement de l'indemnité de conseil au comptable Public.
- De rendre cette délibération valable pour la durée du mandat.

10) Suppression et création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Délibération n°2017-073

Suite à une augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de la collectivité, le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction publique de la Sarthe a été saisi, et a rendu un avis favorable le 22/05/2015.

A l'issu de cet avis, une délibération doit être prise afin de supprimer le poste initial de 25h48, et créer un poste à 29h46.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a :

- Procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (25h48 hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2015,
- Précéder à la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (29h46 hebdomadaires).

11) Subvention à l'association « Ludothèque Récréajeu Val de Sarthe »

Délibération n°2017-074

Un courrier de la Ludothèque de la Suze sur Sarthe a été adressé en Mairie afin de solliciter une subvention de 732€, montant calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune (0,37€ / habitant).

La Mairie de la Suze sur Sarthe accepte de continuer à financer la majeure partie du budget de la ludothèque. Il manque cependant 8 404€ qui ne peuvent être pris en charge par la Communauté de commune. Sans la participation des communes, la survie de la structure associative est menacée.

Le budget prévisionnel 2017 adressé est le suivant :

budget prévisionnel 2017					
charges			produits		
	Montant	%		Montant	%
60-achats			70 - vente de produits finis, prestations de service, marchandises		
Prestations de service			adhésions	2 500,00 €	6%
Matière et fournitures - JEUX	1 000,00 €	2%	Locations de jeux	2 800,00 €	7%
Autres fournitures	250,00 €	1%	animation	3 000,00 €	7%
61 - services extérieurs			manifestation	100,00 €	0%
Locations mobilières et immob.		0%	Itinérance	2 100,00 €	5%
Entretien et réparation		0%	la suze-écoles	3 200,00 €	7%
assurances	435,00 €	1%	TAP La suze	1 180,00 €	3%
documentation	- €	0%	74 -Subventions d'exploitation		
divers		0%	la suze	18 800,00 €	42%
62 -autres services extérieurs			autres communes cdc	7 672 €	19%
Rémunérations intermédiaires	750,00 €	2%	<i>Etival Lès Le Mans</i>	732 €	
Publicité et publications		0%	ACC	300,00 €	1%
Déplacement mission réception	700,00 €	2%	Aide à l'embauche	911,00 €	2%
Frais postaux, télécom, banca	75,00 €	0%	Autres aides, dons	700,00 €	2%
63 - impôts et taxes				900,00 €	2%
Impôts et taxes sur rémunérations		0%	75 - autres produits de gestion courante		
Autres impôts et taxes		0%			
64 - charges de personnel			76 - produits financiers	100,00 €	0%
Rémunération brute resp	21 060,00 €	48%			
Charges patr resp	8 211,00 €	19%			
Rémunération brute anim	9 984,00 €	21%			
Charges patr anim	2 690,00 €	5%			
65 - autres charges de gestion courante					
66 - Charges financières		0%			
67 - charges exceptionnelles		0%			
TOTAL DES CHARGES	45 155,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	44 975,00 €	100%
			Report 2016	180,00 €	
Resultat final 2017				- €	

Marie-Paule QUEANT demande si toutes les communes de la Communauté de communes ont accepté de verser cette subvention. Monsieur le Maire ne peut répondre à cette question, mais précise qu'il se renseignera afin d'apporter une réponse.

Sachant que les crédits sont actuellement disponibles au compte correspondant, il est décidé à l'unanimité des votants :

- D'accepter la subvention d'un montant de 732€ à l'association « Ludothèque Récréajoux Val de Sarthe »

12) Décision modificative suite à une déclaration de sinistre

Délibération n°2017-075

La Communauté de communes du Val-de-Sarthe, gestionnaire du musée de France Malicorne Espace Faïence, a mis en place un projet d'œuvre itinérante dans les communes du territoire.

La Mairie s'est inscrite dans cette action, et a donc accueilli l'œuvre céramique intitulée « L'arbre aux oiseaux » produite par les Faïenceries d'art de Malicorne, pendant une durée de 2 à 3 mois (du mardi 21 février 2017 au vendredi 26 mai 2017).

Durant l'exposition, un incident est survenu occasionnant une casse sur l'œuvre. Une déclaration de sinistre a dû être faite. Le devis des travaux de réparations s'élève à 150€. Afin de permettre le versement de cette somme, il convient de modifier le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Article 678 - Autres charges exceptionnelles + 150 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Article 61558 - Autres biens mobiliers - 150€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative au budget telle qu'exposée ci-contre.

13) Modification des statuts du SIDERM, suite au retrait des communes de Le Mans Métropole

Délibération n°2017-076

Par délibération du 30 mai 2017, le Mans Métropole a confirmé sa volonté de demander son retrait du SMAP au 1^{er} janvier 2018.

Le Comité Syndical en date du 7 juillet 2017 a pris la décision d'autoriser le Président à rédiger en concertation avec Le Mans Métropole une convention de retrait et à notifier la délibération aux communes membres.

Les négociations concernant le retrait des communes de Le Mans Métropole ont conduit à la rédaction d'un protocole fixant les modalités de ce retrait. Le Comité Syndical du SMAEP du 29 septembre 2017 ainsi que le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole du 12 octobre 2017 ont approuvé ledit protocole.

Conformément à l'article L5211-19 relatif au retrait d'un membre, les 23 membres actuels du Syndicat ont maintenant à se prononcer sur cette demande.

La majorité qualifiée des membres du Syndicat est requise pour que le Préfet prenne l'arrêté de modification des statuts pour le changement de périmètre.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa réflexion concernant les conséquences potentielles du retrait des communes de le Mans Métropole sur le coût de l'eau. Une augmentation aurait pu être à craindre, mais il existe une volonté forte du SIDERM de se développer à d'autres villes, afin de justement palier à cette augmentation potentielle.

Monsieur le Maire rappelle également que Communauté de communes possède désormais la compétence « eau et assainissement ». Au sein du « nouveau SIDERM » (après retrait des communes de le Mans Métropole), la Communauté de communes représente environ 30% dans la gouvernance, ce qui n'est pas négligeable. De plus, le siège envisagé du SIDERM serait une commune du territoire du Val de Sarthe.

A l'unanimité des votants, il est décidé d'approuver le retrait des communes de Le Mans Métropole au sein du SIDERM.

14) Création d'un nouvel EPCI « Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié », issu de la fusion du SI du bassin de la Vézanne et du Fessard, du SI du Rhonne et du SI d'aménagement et d'entretien du ruisseau de l'Orne Champenoise

Délibération n°2017-077

Par délibérations des comités syndicaux du Syndicat intercommunal d'aménagement du ruisseau de l'Orne Champenoise en date du 26 septembre 2017, du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Rhonne en date du 3 octobre 2017 et du syndicat intercommunal du bassin de la Vézanne et du Fessard en date du 6 octobre 2017, une fusion desdits syndicats a été sollicitée.

Un projet de périmètre a été remis en Mairie, en date du 20 octobre 2017, portant sur la fusion des établissements publics de coopération intercommunale. Ce projet est soumis pour avis aux organes délibérants desdits syndicats ainsi qu'aux conseils municipaux des communes concernées. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'avis est réputé favorable.

La fusion ne sera prononcée qu'après accord des conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou inversement.

S'agissant de la fusion des deux syndicats, conformément aux III et IV de l'article L5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement public issu de la fusion constituera de droit un syndicat de communes. Ce syndicat sera substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Le syndicat prend le nom de « Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié », constitué pour une durée illimitée et dont le siège est fixé à Guécélard.

La fusion entraînera une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau syndicat au conseil de ce dernier.

Monsieur le Maire contextualise brièvement ce point n°14 : il rappelle que la loi de Modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014 crée une compétence ciblée et obligatoire « GEMAPI », relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. A la promulgation de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) et dans le cadre de la GEMAPI, les Syndicats de rivière sont amenés à se regrouper.

Ce regroupement permet notamment une meilleure approche budgétaire (par une économie d'échelle), ainsi qu'une meilleure gestion du milieu aquatique sur le plan écologique.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité :

- D'approuver le projet de périmètre du nouvel EPCI « Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié »
- D'approuver le projet de statuts du nouvel EPCI, remis à l'Assemblée en amont de la réunion
- D'approuver la fusion du SI du bassin de la Vézanne et du Fessard, du SI du Rhonne et du SI d'aménagement et d'entretien du ruisseau de l'Orne Champenoise, prenant effet au 1^{er} janvier 2018.

15) Modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe

Délibérations n°2017-078 / n°2017-79 / n°2017-80 / n°2017-81

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 9 novembre 2017 portant modification de ses statuts :

➤ **Article 2 : Compétences**

▪ **Compétences optionnelles**

- ✓ **6.** Protection et mise en valeur de l'environnement

Ce bloc de compétence est complété par :

Elaboration, animation et suivi du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

- ✓ **11.** En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

▪ **Compétences facultatives**

- ✓ **18.** Politique de santé intercommunale

Elaboration, et animation d'un Contrat local de santé (ou tout outil d'action publique s'y substituant) incluant :

- création, aménagement, exploitation et gestion d'un centre de santé intercommunal ;
- prospection de professionnels de santé et appui à l'installation de professionnels de santé sur l'ensemble du territoire.

Concernant la rubrique 6. Elaboration, animation et suivi du PCAET :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Val de Sarthe, comme toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, est compétente pour l'élaboration du Plan Climat-Air Energie Territorial (PCAET) à l'horizon du 1^{er} janvier 2019.

Cependant, la Communauté de communes du Val de Sarthe souhaite dès à présent se saisir de la compétence PCAET, dans l'optique de transférer cette compétence au Pays Vallée de la Sarthe, et être opérationnel au 1^{er} janvier 2019. En effet, une mutualisation de la compétence PCAET à l'échelle du Pays a plus de sens, dans la mesure où le Pays dispose de l'ingénierie nécessaire.

A l'occasion de l'ex-programme Plan Climat Energie Territorial (PCET), le Pays Vallée de la Sarthe a déjà assuré l'animation via des projets de type « famille à énergie positive », et dispose du réseau nécessaire à l'obtention de labélisations pouvant rapporter de l'argent au territoire. Monsieur le Maire donne l'exemple de la subvention ayant permis la construction de l'école de musique à la Communauté de communes.

L'engagement à grande échelle (Pays Vallée de la Sarthe) au sein de la démarche PCAET, permet au territoire d'être fléché par l'Etat, et cela facilite l'obtention de subventions.

Concernant la rubrique 11. En matière de développement et aménagement sportif :

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée du raisonnement tenu concernant la définition de l'expression « d'intérêt communautaire » employée au sein de la compétence. L'équipement ici visé est la piscine de la Suze.

Au regard de la fréquentation de la piscine, qui est à 50% par les Suzerains, et 50% la population de / et hors Communauté de communes, la question s'est posée sur l'intérêt communautaire de l'infrastructure. Lorsqu'il a été question d'engager des travaux, la commune de la Suze s'est rapproché de la Communauté de communes afin d'effectuer un travail de fond sur les différentes possibilités de financement. Des simulations ont été effectuées avec le passage de la piscine en intérêt communautaire, avec attributions de compensation.

Lors du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017 le transfert de la piscine en tant qu'infrastructure d'intérêt communautaire a été acté par l'ensemble des élus du Conseil Communautaire, moins une abstention. Les modalités retenues sont celles d'une attribution de compensation, le personnel actuel de la piscine repris et devenant automatiquement communautaire.

L'un des avantages direct pour la Communauté de communes est celle de garder le bénéfice d'une DGF bonifiée, avec 9 compétences exercées sur 11.

A ce sujet, François MORIN et Luc GESBERT souhaitent savoir s'il est envisageable d'engager une réactualisation des montants des attributions de compensation de la commune d'Etival. Monsieur le Maire dit qu'il est effectivement possible de le faire, mais que cette procédure n'a pas l'assurance d'être avantageuse pour la collectivité d'une part, et d'autre part, ouvre le chemin sur la question de la solidarité entre les communes, une des valeurs fondamentales de la Communauté de communes. Réactualiser ces montants c'est donc s'engager sur un dossier de fond qui remet en question plus que de simples transactions financières.

Concernant la rubrique 18. La politique de santé intercommunale :

Monsieur le Maire présente un PowerPoint du projet de santé intercommunal, qui est le compte rendu d'un travail mené par une stagiaire de la Communauté de communes et d'un médecin.

Données sociodémographiques :

- La population du territoire de la communauté de communes est relativement jeune, avec un vieillissement à l'image de la tendance nationale.
- L'offre de soin sur le territoire comporte une grande disparité concernant la médecine générale.
 - o En 2016, la densité moyenne en médecine générale était de 4,9 généralistes / 10 000 habitants, ce qui est bien en dessous de la moyenne régionale et départementale.
 - o En 2016, ces densités moyennes étaient également en dessous des moyennes concernant la médecine spécialisée (infirmiers, kinésithérapie, masseurs...)

En somme, la question de la santé est une vraie problématique sur le territoire.

- En moyenne, les habitants sont capables de parcourir beaucoup de kilomètres pour se rendre à leur consultation de santé :
 - o 37% parcourent entre 0 et 10km
 - o 15% entre 10 et 20km
 - o 35% d'entre eux se rendent dans leur commune d'origine.
- Après avoir effectué des entretiens auprès de médecins, les facteurs d'attractivités décelées pour l'arrivée de potentiels futurs médecins sur le territoire sont, dans l'ordre d'importance :

Déterminants	-> exercer en groupe -> cadre de vie agréable
Importants	-> insertion professionnelle du conjoint -> présence de médecins généralistes sur le territoire -> crainte de la surcharge de travail -> crainte de l'isolement professionnel

Marie-Paule QUEANT souligne l'importance accrue pour les médecins actuels de ne pas être isolés. En effet, certaines maladies ont évolué, et leur pratique également. Il est de plus en plus nécessaire pour les médecins de travailler avec d'autres professionnels.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Elaboration, animation et suivi du PCAET » rubrique 6 ;
- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » rubrique 11 ;
- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Politique de santé intercommunale » rubrique 18 ;
- d'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 09/11/2017), vu les modifications présentées ci-dessus ;
- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

15bis) Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence

Délibération n°2017-82

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil de communauté a proposé les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence zones d'activités.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-17 du C.G.C.T., il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions et d'en délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 28 septembre 2017 portant sur la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire sur les zones d'activités économiques.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la commune d'Etival n'est pas directement concernée, dans la mesure où aucune zone d'activité n'est implantée sur le territoire. Cependant, en tant que membre de la Communauté de communes, le Conseil Municipal se doit de rendre un avis sur ce transfert.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques,
- De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes.

16) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 1210 m², situés 27 Les Petits Maubets, (parcelle ZH 27), demande déposée le 31 octobre 2017.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 321 m², situés 6 rue de Siedenburg, (parcelle ZM 236), demande déposée le 27 octobre 2017.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 318 m², situés Domaine de la Beaujeantière, (parcelle ZM 235), demande déposée le 27 octobre 2017.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 519 m², situés 5 rue André Malraux, (parcelle AB 21), demande déposée le 28 octobre 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

17) Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que demain 11 novembre aura lieu la cérémonie. Rendez-vous à la Mairie à 10h15, suivi d'un défilé jusqu'au monument aux morts.

Madame Géraldine CROCHARD informe l'ensemble des élus de l'actuelle réflexion en cours concernant la pérennisation ou non des TAP (temps d'activités périscolaires) dans les écoles de la commune. Le gouvernement donne désormais le choix aux communes de poursuivre ou non les TAP. La réflexion est alors ouverte pour la rentrée 2018 :

1. Retour à la semaine de 4 jours (suppression des temps d'activité périscolaire)
2. Poursuite de la semaine de 4.5 jours

Madame Géraldine CROCHARD indique qu'une réunion de concertation a déjà eu lieu avec quelques enseignants et représentants de parents d'élèves le vendredi 20 octobre. Un conseil d'école extraordinaire se tiendra le 14 décembre pour rendre un avis. Monsieur FRANCO et Madame CROCHARD vont rencontrer les associations sportives et culturelles de la commune ce lundi, afin de connaître leur positionnement sur ce sujet.

Monsieur FRANCO rapporte que le retour à la semaine de 4 jours (avec suppression des temps d'activité périscolaire) serait une chose envisageable pour la commune d'Etival dès la rentrée

2018, aussi bien d'un point de vue organisationnel et budgétaire (dans la mesure où la semaine de 4 jours serait un retour simple à l'organisation qui existait avant la réforme).

Quant à la seconde solution de poursuite de la semaine à 4 1/2 jours, de nombreuses questions ont été soulevées lors de la réflexion menée avec les enseignants et parents d'élèves. Non exhaustivement :

- l'accord de la subvention de l'Etat pour la rentrée 2018 sera-t-elle effective pour le second semestre également ?
- Le recrutement des animateurs TAP n'a jamais été chose aisée, tout comme le recrutement d'intervenants. En quoi cela serait plus aisé en 2018 ?
- Si l'on reste sur une organisation de la semaine à 4 ½ jours, sans les TAP, les journées se termineront plus tôt : que faire ? Proposer un service (gratuit ou payant) aux parents ?

Mesdames Catherine LEFFRAY, Laurianne PORTIER, Valérie LEBRUN ainsi que Messieurs Jean-Jacques LARDEUX, François MORIN, Jean-Luc DELANOE et Luc GESBERT se positionnent pour un retour à la semaine de 4 jours, dès la rentrée 2018.

Cependant, pour Monsieur Jean-Jacques LARDEUX, ce sont les avis des enseignants et des parents d'élèves qui priment pour arrêter la décision. Monsieur Jean-Luc DELANOE souhaite savoir s'il y a réalisation d'un sondage au niveau des parents et enseignants.

Monsieur FRANCO répond qu'un questionnaire commun avec l'association des parents d'élèves AP2E est en cours de réalisation, et sera distribué dans les meilleurs délais. Même si Monsieur le Maire est légalement disposé à remettre un avis directement au DASEN, il met un point d'honneur à ce que le choix résulte d'une concertation avec tous les partis pris (enseignants, parents d'élèves, associations sportives et culturelles de la communes...).

Monsieur Bruno CORBIN fait part de sa rencontre avec une entreprise parisienne d'éco pâturage. Le principe est de mettre des moutons sur des parcelles publiques, pour remplacer la tonte de ces zones. Les moutons ne sont pas tués, mais meurent de vieillesse.

Il projette sur écran un Powerpoint présentant les 3 endroits à Etival, qui pourraient faire l'objet de ce dispositif : le bassin de rétention, les alentours du terrain de tennis, ainsi que derrière l'école.

Monsieur CORBIN signale avoir assisté le 8 novembre à une réunion d'information concernant l'opportunité photovoltaïque, organisée par le Pays Vallée de la Sarthe et Conseil en Energie Partagée, Bien que le photovoltaïque soit encore intéressant pour les collectivités, c'est un dispositif beaucoup moins rentable qu'il y a encore quelques années. Une réflexion sera menée sur l'installation ou non de photovoltaïque sur la commune.

La séance est levée à 23 h 05.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 10 novembre 2017 :

- Délibération n°2017-068 : Cession de terrain à un privé, suite à un déclassement

- Délibération n°2017-069 : Acte de vente parcelle de l'impasse Charles Fouquet
- Délibération n°2017-070 : Renouvellement du groupement de commande gaz à l'UGAP
- Délibération n°2017-071 : Ratio d'avancement au titre de l'année 2017 concernant le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe
- Délibération n°2017-072 : Indemnité de conseil au Trésorier
- Délibération n°2017-073 : Suppression et création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, suite à une augmentation de temps de travail
- Délibération n°2017-074 : Subvention à l'association « Ludothèque Récréateurs Val de Sarthe »
- Délibération n°2017-075 : Décision modificative au budget
- Délibération n°2017-076 : Modification des statuts du SIDERM
- Délibération n°2017-077 : Création d'un nouvel EPCI « Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié »
- Délibération n°2017-078 : Modification des statuts de la Communauté de communes Val de Sarthe, suite à la prise de compétence rubrique 6. « Elaboration, animation et suivi du PCAET »
- Délibération n°2017-079 : Modification des statuts de la Communauté de communes Val de Sarthe, suite à la prise de compétence
- Délibération n°2017-080 : Modification des statuts de la Communauté de communes Val de Sarthe, suite à la prise de compétence rubrique 11. « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »
- Délibération n°2017-081 : Modification des statuts de la Communauté de communes Val de Sarthe, suite à la prise de compétence rubrique 18. « Politique de santé intercommunale »
- Délibération n°2017-082 : Acceptation des conditions financières et patrimoniales du transfert de biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire sur les zones d'activités économiques.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 10 novembre 2017 :

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Maxime MONNIER	Marie-Paule QUEANT
Géraldine CROCHARD	Laurianne PORTIER	Valérie LEBRUN	Jean-Luc DELANOE
Luc GESBERT	Catherine LEFFRAY	François MORIN	Jean-Jacques LARDEUX
Stéphane Langlais			